

CONSOMMER CONFINÉS

SE FOURNIR EN CONFINEMENT



BIENS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

L'approvisionnement en produits est plus ou moins impacté en cette période. Tout ceci est régi par une nouvelle notion : les biens de première nécessité. Liée au discours national et au cadre légal, et donc complètement subjective, elle est claire en France : les produits psychoactifs légaux sont de première nécessité (alcool, tabac) mais les produits illicites, non.

Le confinement complique les possibilités pour se fournir. Voici un petit flyer expliquant les modalités d'approvisionnement des produits psychoactifs en période de confinement en fonction de leurs statuts.

Pour tous ces produits, il est important de limiter ses déplacements à l'extérieur et de respecter les gestes protecteurs lorsqu'ils sont nécessaires.



NOS DROITS CONFINÉS

Petit rappel : tout déplacement doit être justifié par une attestation. En cas de premier non-respect du confinement, tu peux écoper d'une amende de 135€ (375€ si majorée). S'il y a de nouvelles violations du confinement dans la période qui suit, les contraventions augmentent. Voici toutefois ce que n'ont pas le droit de faire les forces de l'ordre en cas de contrôle :

- Contester le caractère de première nécessité d'un achat fait dans un commerce autorisé à ouvrir
- Verbaliser pour avoir pris plus d'une heure à faire des courses
- Demander la raison d'un RDV médical (secret médical)
- Fouiller ton sac (en dehors du cadre habituel)
- Demander le paiement d'une amende sur place (elle est envoyée par voie postale)



PRODUITS LICITES SUR PRESCRIPTION

Pour tout traitement médicamenteux (antidouleurs, anxiolytiques, TSO...), contacte directement ton prescripteur pour toute question. Un flyer sur les TSO sortira dans les prochaines semaines.



PRODUITS LICITES EN VENTE LIBRE

On peut considérer, a minima, 4 produits psychoactifs en vente libre en France (bien que certains soient encadrés). L'alcool, le tabac, le poppers et le protoxyde d'azote, tous accessibles dans des lieux considérés de première nécessité. Ces produits étant les plus accessibles en cette période et représentant une excuse pour sortir de chez soi, il est primordial de s'imposer des limites. Nous t'invitons à te renseigner sur ces produits sur les flyers de l'Orange Bleue ou d'autres associations de Réduction des Risques.

En théorie, les forces de l'ordre n'ont pas à demander l'objet de votre déplacement (ni à ouvrir votre sac de course), à partir du moment où vous vous rendez dans un lieu ouvert pendant le confinement.



EN PRODUITS ILLICITES

Les déplacements pour s'approvisionner en produits illicites ne sont pas justifiés par les attestations. Cela implique des risques financiers importants par les amendes évoquées dans Nos droits confinés. A cela peuvent être ajoutés les risques financiers et juridiques liés à l'Amende Forfaitaire Délictuelle si tu es pris en flagrant délit de possession et/ou consommation de produit stupéfiant (dont tu trouveras plus d'infos dans le lien en description). A noter : si tu es verbalisé pour non-respect du confinement et pour l'AFD, le total des amendes à payer peut être de 335€.

Ces risques financiers sont à mettre en lien avec une possible augmentation des prix du marché, ce qui peut augmenter les dépenses pour ces prochains mois. L'impact du confinement sur le marché peut également donner lieu à une augmentation des coupes dans les produits afin de garder du stock. Tu peux tester ton prod en achetant des tests sur internet et/ou en contactant un CAARUD près de chez toi pour voir s'ils proposent de l'analyse.

A chaque passation d'objet et/ou d'argent, respecte les gestes protecteurs (gel hydroalcoolique, masques...)

DES QUESTIONS OU BESOIN D'ÊTRE ÉCOUTÉ ?

Des questions sur ta conso ?

Contacte-nous au 06.08.10.30.12 ou sur notre page Facebook.

Tu peux contacter le Point Accueil Ecoute Jeune de Rennes à cette adresse : sas@le4bis-ij.com

Renseigne-toi auprès des CAARUD, CSAPA ou CJC proches de chez toi sur leurs modalités d'accompagnement en confinement.

Des questions sur le confinement et l'Amende Forfaite Délictuelle ?

Une ligne téléphonique dédiée au COVID-19 : **0 800 130 000**

Le cadre légal du confinement :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35249>

Besoin de soutien spécifique ?

Une écoute d'urgence au 0 805 383 922 : En les appelant, tu bénéficieras d'un soutien psychologique. N'hésite pas, ils sont là pour répondre à tes inquiétudes.

Drogues info service : 0 800 23 13 13